

A.M., 2013**Arrêté du ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
en date du 8 octobre 2013**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(chapitre C-61.1)

CONCERNANT le règlement modifiant le Règlement sur
les zones de pêche et de chasse

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU le premier alinéa de l'article 84.1 de la Loi sur
la conservation et la mise en valeur de la faune (chapi-
tre C-61.1) qui prévoit que le ministre peut, entre autres,
diviser le Québec en zones de chasse et en zones de pêche;

VU l'édition du Règlement sur les zones de pêche et
de chasse (chapitre C-61.1, r. 34);

VU que, conformément aux articles 10 et 11 de la
Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de règle-
ment modifiant le Règlement sur les zones de pêche et de
chasse a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle
du Québec* du 3 juillet 2013 avec avis qu'il pourrait être
édicte à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de
cette publication;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'édicter ce règlement;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Est édicte le règlement modifiant le Règlement sur les
zones de pêche et de chasse ci-annexé.

Québec, le 8 octobre 2013

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs,*
YVES-FRANÇOIS BLANCHET

**Règlement modifiant le Règlement sur
les zones de pêche et de chasse**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(chapitre C-61.1, a. 162)

1. Le Règlement sur les zones de pêche et de chasse
(chapitre C-61.1, r. 34) est modifié par le remplacement de
l'annexe XXV par celle ci-jointe.

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième
jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle
du Québec*.

